



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

DATE DU CONSEIL : 4 juin 2019

Délibération n°57/2019

DATE D'ENVOI DES CONVOCATIONS : 27 mai 2019

DATE D'AFFICHAGE DES CONVOCATIONS : 27 mai 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31

- Présents : 21
- Votants : 29 dont 8 ayant donné pouvoir

L'an deux mille dix-neuf, le mardi quatre juin, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents :

Mme BERGDOLT, Mme FROMAGE, M. KERGRAIS pour Boutigny sur Essonne ; M. COUDORO pour Buno-Bonnevaux ; Mme VIEIRA pour Courances ; M. EECKEMAN pour Gironville sur Essonne , M. LECLAIR, Mme MOULINOUX, M. DUCHESNE pour Maisse ; Mme BOBAULT, M. SAINSARD, Mme ESTRADE, M. ANNA ; Mme RIVIERE ; M. VIGUERARD, M. TROTIN pour Milly La Forêt ; M. SIMONNOT pour Moigny sur Ecole; Mme DELHOTAL pour Mondeville ; M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne ; M. BERTHON pour Soisy sur Ecole ; M. BERTOL pour Videlles.

Absents ayant donné pouvoir :

M. DENIBAS pour Boutigny sur Essonne donne pouvoir à M. SIMONNOT
M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne donne pouvoir à Mme BERGDOLT
M. DELCAMBRE pour Boutigny sur Essonne donne pouvoir à M. KERGRAIS
M. KEES pour Dannemois donne pouvoir à M. BERTOL
Mme WOZNIAK pour Maisse donne pouvoir à M. LECLAIR
Mme DESFORGES pour Milly La Forêt donne pouvoir à M. SAINSARD
Mme DEZERT pour Moigny sur Ecole donne pouvoir à Mme DELHOTAL
Mme CHAPPOT pour Soisy sur Ecole donne pouvoir à M. BERTHON

Absent excusé:

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville
M. NORMAND pour Oncy sur Ecole

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
SUR LES COMMUNES DE COURANCES, DANNEMOIS, MILLY-LA-FORET, MOIGNY-SUR-
ECOLE, MONDEVILLE, ONCY-SUR-ECOLE, SOISY-SUR-ECOLE ET VIDELLES**

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

VU les statuts de la CC2V,

Considérant la nécessité de définir, par un règlement du service, les relations entre le service assainissement collectif et non collectif, le délégataire et ses usagers, ainsi que la précision des droits et obligations respectifs de chacun,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du service public d'assainissement collectif annexé pour les communes de Courances/Dannemois/Milly la Forêt/Moigny sur Ecole/ Mondeville/Oncy sur Ecole/ Soisy sur Ecole/Videlles,

ANNULE ET REMPLACE le règlement d'assainissement approuvé par délibération n° 51/2018 du 5 juin 2018.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Pascal SIMONNOT

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet).